

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2024

**DEBAT** **D'ORIENTATION** **BUDGETAIRE** **2024**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

La loi du 6 février 1992 a étendu aux CCAS des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui oblige d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information apportée aux administrateurs des CCAS, puisque l'article L2312-2-1 du CGCT précise que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus.

Désormais, dans les CCAS des communes de 3500 habitants et plus, le DOB doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Enfin il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra être pris acte de ce débat par une délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

## **BUDGET CCAS PRINCIPAL ET ANNEXES – MESURES CONSERVATOIRES**

Le budget 2024 n'est pas encore voté mais la réglementation permet au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à engager et payer des dépenses d'investissement avant cette décision, afin de ne pas bloquer les services ou les actions dans leurs besoins à hauteur du quart des crédits de l'année précédente.

Monsieur le Président propose l'ouverture de crédits à hauteur de ce quart pour le budget principal et les budgets annexes, afin de faire face à des dépenses d'acquisition de matériel informatique et de mobilier qui revêtent un caractère nécessaire au bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

## **TARIFS MAJORES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Le 2 octobre 2020 le Conseil d'Administration autorisait par délibération n° 59 des tarifs majorés pour les prestations des dimanches et jours fériés et un tarif dit à taux plein pour les prestations hors plan d'aide (CARSAT ou APA).

Ces tarifs sont basés sur le coût horaire APA et le coût horaire CARSAT. L'évolution de ces tarifs impose une nouvelle délibération à chaque augmentation de tarif par ces financeurs Il vous est proposé une délibération cadre, cette fois, afin de gagner en souplesse et efficience pour la facturation des prestations.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier :

- APA 23 €/h
- CARSAT 25.60€/h

## **ADHESION A L'ASSOCIATION DONS SOLIDAIRES**

Dons solidaires, créée en 2004, est une association reconnue d'utilité publique. L'objectif de l'association est de collecter des produits neufs non alimentaires auprès d'entreprises afin de les distribuer aux plus fragiles économiquement par le biais de partenaires adhérents. Elle lutte contre le gaspillage et la précarité grâce à une chaîne de solidarité.

En 2022, l'association a distribué plus de 10 millions de produits à 1.1 millions de personnes en difficulté.

Le CCAS a déjà commandé un lot de serviettes hygiéniques qui ont été remises aux femmes accompagnées. Le retour des agents et du public fût très positif. En effet, cela a permis de parler de santé, d'hygiène féminine, de précarité menstruelle et d'alléger le budget des foyers.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'adhérer à l'association en 2024 moyennant une cotisation de 100€.

Suite à l'adhésion le CCAS aura une visite de l'association et devra faire un bilan de la distribution des produits.

**Le conseil adopte à l'unanimité**



**DONSSOLIDAIRES**

Donner > Distribuer > Partager

## **Formulaire de première adhésion Année 2024**

### **5 ETAPES SIMPLES**

**Etape 1 : Renseigner les informations ci-dessous**

**Etape 2 : Lire et signer la Charte d'Engagement que vous vous engagez à respecter**

**Etape 3 : Réunir les pièces complémentaires requises**

- Composition du conseil d'administration
- Statuts \*
- Récépissé de déclaration à la Préfecture \*
- Dernier rapport d'activité
- Dernier rapport financier (bilan et compte de résultat)
- Justificatif d'habilitation à l'aide alimentaire (si concerné)

*\*Sauf pour les structures publiques (exemple : CCAS)*

**Etape 4 : Régler la cotisation de 100€ à l'ordre de Dons Solidaires**

Cette cotisation sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

**Etape 5 : Renvoyer les documents** par mail à [alice.dubost@donsolidaires.fr](mailto:alice.dubost@donsolidaires.fr) et le chèque de cotisation par courrier à : Alice Dubost - Dons Solidaires, 13 rue de Temara, 78100 St Germain en Laye.

Seuls les dossiers complets pourront être étudiés.

## Etape 1 : Renseigner les informations ci-dessous

<b>Nom de la structure :</b>	
Adresse de facturation :	
Code Postal :	Ville :
Adresse de livraison (si différente) :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
E-mail :	
N° SIRET :	

<b>Interlocuteur principal de la structure pour Dons Solidaires</b>	
M/Mme – Prénom – NOM :	
Fonction :	
Téléphone direct :	Portable :
E-mail :	
<b>Président de la structure</b>	
<b>Joindre la composition du Conseil d'Administration</b>	
M/Mme – Prénom – NOM :	
Téléphone :	Portable :
E-mail :	
<b>Directeur général</b>	
M/Mme – Prénom – NOM :	
Téléphone :	Portable :
E-mail :	

<b>Année d'immatriculation :</b> .....	<b>Joindre le récépissé de la Préfecture</b>
<b>Etes-vous adhérent à l'ANDES ?</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Si oui, joindre la preuve d'adhésion</b>

**Etes-vous habilité à l'aide alimentaire ?**

Oui  Non

**Si oui, joindre le justificatif**

**Décrivez les principales missions de votre structure :**

**Joindre dernier rapport d'activité**

**Quels types d'actions votre structure met-elle en place ?**

**Aide matérielle :**

- épicerie sociale (alimentaire / non alimentaire)
- boutique solidaire (non-alimentaires, ouvertes à un public défavorisé uniquement)
- boutique ouverte à tous sans critères de ressources (attention aucun produit Dons Solidaires ne doit être distribués dans ce type de boutique)
- distribution de colis de denrées
- plateforme de collecte

**Grande exclusion :**

- centre d'hébergement
- accueil de jour
- maraudes
- logement autonome ou accompagné

**Enfance et familles :**

- maison d'enfants à caractère social, aide sociale à l'enfance
- éducation populaire, soutien scolaire
- centre social
- soutien enfants malades
- accompagnement enfants handicapés, établissement enfants handicapés
- insertion jeunesse
- établissement scolaire, universitaire
- organisation d'ateliers, sorties
- aide administrative, ouverture de droits

**Soutien aux personnes malades, âgées, handicapées :**

- soutien adultes malades
- accompagnement adultes handicapés, établissement adultes handicapés
- visites personnes âgées isolées
- EHPAD, résidence pour personnes âgées
- hôpital

**Insertion par l'activité économique :**

- chantier d'insertion
- entreprise d'insertion
- ESAT
- mise à disposition de personnel en insertion

**Décrivez les publics accueillis dans votre structure :**

**L'accès des bénéficiaires à vos services est-il soumis à des critères particuliers ?**

Oui  Non

Si oui lesquels ?

Etudiez-vous le reste à vivre ou le quotient familial ?

Oui  Non

Si oui, comment le calculez-vous et quel montant maximal acceptez-vous ?

Qui sont les prescripteurs ?

- Orientation par les travailleurs sociaux (CCAS, CIAS, MDSI...)
- Orientation par le SIAO ou le 115
- Orientation par l'OFII
- Orientation par d'autres associations – Lesquelles ?
- Etude interne des situations

**Nombre de personnes différentes aidées par an :**

dont enfants :

adultes femmes :

adultes hommes :

personnes âgées :

Commentaires :

**Dernier budget\*** : ..... € année : .....

*\*Le total des produits de votre compte d'exploitation*

**Joindre dernier rapport financier**

Nombre de salariés équivalent temps plein : .....

Nombre de bénévoles :

.....

**Expliquez vos motivations pour adhérer à Dons Solidaires**

Les produits Dons Solidaires seront-ils distribués gratuitement à vos bénéficiaires ?

Oui  Non

Si vous demandez une participation financière, comment la calculez-vous ?

**Dans quel cadre distribuerez-vous les produits Dons Solidaires (distributions quotidiennes, distributions ponctuelles, organisation d'événements...)?**

**Cochez les produits pour lesquels vous avez des besoins prioritaires :**

Entretien (détergent, lessive...)	<input type="checkbox"/>
Hygiène (shampoings, dentifrices...)	<input type="checkbox"/>
Beauté	<input type="checkbox"/>
Equipements de la maison	<input type="checkbox"/>
Vêtements et accessoires	<input type="checkbox"/>
Puériculture (couches, lingettes, biberons...)	<input type="checkbox"/>
Fournitures scolaires et bureau	<input type="checkbox"/>
Sport et loisirs	<input type="checkbox"/>

Autres besoins : .....

*Les informations recueillies sont nécessaires pour valider votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique sécurisé et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [contactrgpd@donsolidaires.fr](mailto:contactrgpd@donsolidaires.fr)*

## Etape 2 : Lire et signer la Charte d'Engagement que vous vous engagez à respecter

### CHARTE D'ENGAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARTENAIRE DE DONS SOLIDAIRES

Dons Solidaires est une association reconnue d'utilité publique qui collecte des produits neufs non alimentaires (ci-après les « Produits ») auprès d'entreprises et les redistribue aux plus démunis à travers un réseau de structures de solidarité partenaires. Dons Solidaires s'engage à ce que les Produits soient exclusivement utilisés à des fins caritatives en France. Dons Solidaires est apolitique et aconfessionnelle, et soutient des structures de solidarité qui aident des personnes en détresse matérielle et morale indépendamment de leur sexe, religion, origine ethnique, convictions, handicap, âge et orientation sexuelle.

Votre structure s'engage à redistribuer tous les Produits reçus via Dons Solidaires en respectant les dispositions suivantes :

1. Les Produits distribués à votre structure par Dons Solidaires sont utilisés exclusivement à des fins caritatives en France.
2. Les Produits doivent être redistribués gratuitement ou contre une participation qui doit rester symbolique et ne pouvant pas excéder les 20% de leur valeur marchande, aux personnes visées dans l'objet de votre structure ou utilisés pour les besoins de votre activité. Les personnes à qui les Produits sont distribués sont des personnes en situation de précarité avérée, dont la situation a fait l'objet d'une évaluation et qui bénéficient de votre accompagnement. Il peut également s'agir de personnes vulnérables : isolées, malades, handicapées, victimes de violences etc.
3. Aucun Produit ne peut être donné ni à des bénévoles ni à des salariés de votre structure (sauf personnel en insertion). Les Produits ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni proposés dans des boutiques, tombolas, brocantes ou concours ouverts à tout public, sauf accord écrit de Dons Solidaires.
4. Aucun Produit ne peut être rétrocédé à d'autres structures, sauf accord écrit de Dons Solidaires.
5. Votre structure a pris connaissance et accepte le mode de fonctionnement de Dons Solidaires suivant :
  - Pour chaque commande de produits, une participation aux frais est demandée à votre structure afin de couvrir une partie des frais administratifs, logistiques (réception, stockage et préparation des commandes) et de transport de Dons Solidaires.
  - Dons Solidaires s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.
6. A la demande de Dons Solidaires, votre structure rendra compte de la bonne distribution des Produits : sélection des bénéficiaires, suivi des stocks, distribution aux bénéficiaires dans la limite de leurs besoins. Votre structure s'engage à lutter contre le détournement de Produits ou la revente de ces derniers.
7. Votre structure s'oblige à rendre compte de l'utilisation des Produits et à transmettre à Dons Solidaires des témoignages et des photos sur celle-ci.
8. Votre structure s'oblige à informer Dons Solidaires si un Produit n'est pas en conformité avec l'usage prévu. Dons Solidaires s'engage à le récupérer si nécessaire.
9. Votre structure autorisera la visite d'un représentant de Dons Solidaires afin notamment de lui faire connaître vos besoins et vos projets. A cette occasion Dons Solidaires s'assurera que votre structure est en conformité avec cette Charte d'Engagement. Des visites spontanées peuvent également avoir lieu.
10. Votre structure pourra faire librement référence au partenariat avec Dons Solidaires pour ses besoins de communication dans le respect de la charte graphique de Dons Solidaires disponible sur [www.donsolidaires.fr](http://www.donsolidaires.fr). Aucune communication sur les marques des produits ne peut être faite sans l'accord écrit de Dons Solidaires.
11. L'utilisation de produits à des fins autres que celles prévues dans la présente charte pourra entraîner la suspension, voire l'interruption, de toute commande ou livraison. Le cas échéant, des poursuites judiciaires pourront être intentées. Les membres « adhérents » de Dons Solidaires pourront faire l'objet d'une radiation.
12. La présente Charte d'Engagement doit être signée par le Président de votre structure ou son représentant dûment habilité.
13. Cette Charte d'Engagement est valable à compter de sa signature jusqu'à distribution du dernier Produit commandé à Dons Solidaires.



J'atteste avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de Dons Solidaires.

Statuts de Dons Solidaires : <https://drive.google.com/file/d/1eU6ov16srAun6nOEMMff7vnjy9M2Jdd7/view?usp=sharing>

Règlement intérieur de Dons Solidaires : <https://drive.google.com/file/d/1-OLqxzho4z-L6bU-2MVI51yWCB3R1j4t/view?usp=sharing>

Nom, prénom, signature et tampon du président ou de son représentant, précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom de votre structure :

Date :

## ETRE ADHERENT A DONS SOLIDAIRES

### 1. Adhésion

L'acceptation de votre adhésion relève de la décision discrétionnaire du Bureau et du Conseil d'Administration de Dons Solidaires. Vous recevrez un e-mail de confirmation de leur décision. Dans le cas où le Bureau a émis un avis favorable, votre demande doit encore être soumise à la ratification du Conseil d'Administration.

Dans l'attente de cette ratification, les candidats à la qualité de membre ayant reçu un avis favorable peuvent commander les produits proposés par Dons Solidaire. Si vous êtes accepté, vous recevrez par email un reçu de cotisation ainsi que vos codes d'accès à l'e-catalogue. Ce code vous permettra de vous connecter et de commander les produits dont vous avez besoin.

### 2. Commandes

Sur le e-catalogue, les références des produits proposés sont mises à jour quotidiennement et les articles épuisés disparaissent au fur et à mesure. Pensez à consulter le catalogue fréquemment afin de connaître notre offre de produits. N'hésitez pas à nous téléphoner au 01 39 16 86 97 pour nous faire part de vos besoins.

Pour toute commande, une participation aux frais (PAF) est demandée afin de couvrir une partie des frais administratifs et logistiques de Dons Solidaires (réception, stockage et préparation des commandes). Elle est affichée clairement sur le catalogue en ligne. Il n'y a pas de minimum de commande. Vous pouvez effectuer jusqu'à 3 commandes par mois et 3 500€ de PAF par mois, transport inclus.

### 3. Livraison

Quel que soit le nombre de colis commandés, ceux-ci sont livrés sur une palette. Les frais de livraison s'élèvent à 15% de la participation aux frais avec un minimum de 50€. Votre commande est livrée directement à votre structure.

### 4. Facturation et paiement

Suite à la réception de votre commande, nous vous envoyons une facture. Vous nous faites parvenir un chèque ou un virement du montant correspondant.

## **5. Témoignages**

Tout au long de l'année, nous vous invitons à nous faire part de vos témoignages : photos, verbatims, retours des bénéficiaires ou de l'équipe encadrante, dessins d'enfants... Ces témoignages des structures bénéficiaires sont primordiaux pour assurer au donateur que ses produits ont bien été distribués à des personnes en difficulté. Cela nous aide à fidéliser nos entreprises partenaires.

## **MERCI**

*Le conseil adopte à l'unanimité*

## **TARIF DES ANIMATIONS SENIORS DERNIER TRIMESTRE 2023**

L'action AUTONOMIE du CCAS s'articule autour de quatre résidences autonomes, d'une résidence sociale, d'un S.A.A.D (service d'aide et accompagnement à domicile), d'un S.S.I.A.D (service de soins infirmiers à domicile), d'un service « Lutte contre l'isolement ». Ce service comprend un pôle animation dont l'objectif est de mettre en place des activités et des animations à destination des personnes de plus de 60 ans.

Le programme d'activités et de sorties établi du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2024 donne lieu à une tarification spécifique. Ces activités sont destinées exclusivement aux personnes de plus de 60 ans et prioritairement à celles résidant à Wattrelos.

En fonction des places disponibles et pour permettre à certains participants de venir avec des accompagnants, les non-wattrelosiens peuvent s'y inscrire selon un tarif spécifique.

*Le conseil adopte à l'unanimité*